

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS417

présenté par
Mme Piron et Mme Pouzyreff

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après le *b* de l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un *c* ainsi rédigé :

« *c*) Un livret d'accueil supplémentaire facile à lire et comprendre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à renforcer le droit à l'information sur les modalités de prise en charge du résident, ses droits, les protections particulières, légales et contractuelles, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition. Pour cela, l'information doit être la plus compréhensible possible et adaptée aux besoins de la personne.

Il s'agit donc là de rendre obligatoire la remise d'un livret d'accueil supplémentaire Facile À Lire et Comprendre (FALC) au résident, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social.